

CODE DE DÉONTOLOGIE DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE SOMATOTHÉRAPIE (AIS)

Proposé par Hans Krens et traduit de l'allemand par Richard Meyer

PRÉAMBULE

Au cœur de la somato-psychothérapie se situe l'être humain dans son unité, son unicité et ses capacités de développement. Le somato-psychothérapeute part du principe que le corps, l'âme et l'esprit constituent une unité et qu'il promeut et soutient ses modes de manifestation et d'expression.

Les processus de croissance initiés par là suivent une dynamique individuelle de différenciation et d'intégration dans le sens d'une complexité croissante corporelle aussi bien que psychique. Il est du devoir du somato-psychothérapeute de reconnaître cette dynamique, de la suivre et de soutenir son expression. L'autre but consiste tout autant à relier le processus de développement de l'individu avec l'organisation de son environnement social (famille, profession, société).

Le somato-psychothérapeute s'impose le devoir d'agir dans l'exercice de sa profession avec le maximum de science et de conscience et de se comporter de façon adaptée vis-à-vis de la confiance qu'on lui témoigne.

Il doit être constamment conscient de la responsabilité qui découle du fait que son activité est propre à influencer de façon précise la vie des autres. Le somato-psychothérapeute reconnaît le droit de l'individu de vivre sous sa propre responsabilité et selon ses propres convictions. Il est vigilant vis-à-vis des influences et facteurs personnels, sociaux, institutionnels, économiques et politiques qui pourraient mener au mésusage ou à la mauvaise utilisation de ses connaissances et capacités. Le code de déontologie sert de fondement et d'orientation dans les rapports du somato-psychothérapeute avec ses clients, collègues et institutions. Il concrétise les champs potentiels de conflit dans les relations thérapeutiques et collégiales.

TITULARISATION ET CHAMPS PROFESSIONNELS

Le présent code de déontologie s'impose à tout membre de l'Association Internationale de Somatothérapie (AIS).

Tout membre de l'AIS a le droit d'utiliser le titre de somato-thérapeute ou de somato-psychothérapeute s'il répond aux critères de titularisation.

Le Somato-psychothérapeute est libre de travailler sous ce titre ou sous d'autres, par lui acquis.

Le Somato-psychothérapeute peut être actif dans les domaines suivants:

- thérapie,
- conseil,
- analyse et développement personnel,
- prévention et promotion de la santé,
- training, formations de base et complémentaire, supervision,
- science, recherche et enseignement.

Le Somato-psychothérapeute est personnellement responsable de sa conformité avec les réglementations officielles pour l'exercice de ses activités. Plus particulièrement dans le cas où il ne posséderait pas l'habilitation à l'exercice d'une activité thérapeutique, il ne l'exercera pas et le fera savoir au client si cela est nécessaire.

La référence de l'appartenance à l' AIS dans les documents et informations est seulement permise s'il possède le statut de membre régulier.

L'ATTITUDE VIS-A-VIS DU CLIENT

Respect du rapport de confiance des deux relations thérapeutiques: le somato-psychothérapeute est responsable de la mise en place d'une relation au client soutenante, sécurisante et protectrice. Pour la relation thérapeutique s'impose plus précisément la nécessité d'une relation de confiance. Aussi lorsque cette relation de confiance n'existe plus, la relation thérapeutique peut être arrêtée à l'initiative de l'un ou l'autre après un entretien de conclusion.

Contact corporel dans la relation thérapeutique: la proximité et le contact corporel entre le somato-psychothérapeute et son client sont des éléments essentiels de la somato-psychothérapie. Ils servent le but thérapeutique et ne découlent que des besoins du client. Du fait de la spécificité de la relation thérapeutique, les rencontres privées entre le somato-psychothérapeute et son client allant dans le sens du processus thérapeutique sont généralement à éviter autant que possible. Toute forme de contact sexuel entre le thérapeute et le client, même si l'initiative vient du client, est interdite tant pendant, qu'après la thérapie pour des raisons éthiques et thérapeutiques. En cas d'inobservance, le thérapeute doit s'en référer au "conseil d'arbitrage" de l' AIS (voir statuts du "conseil d'arbitrage" de l' AIS). Cette règle vaut aussi pour les assistants du somato-psychothérapeute qui interviennent dans les groupes de thérapie, dans le cadre de leur formation.

Conflits de rôles: le somato-psychothérapeute prévient l'éventualité de conflits de rôles qui pèsent sur les deux parties en refusant tout rôle thérapeutique au sein de sa famille, de ses amis ou de l'entourage privé et professionnel proche.

Devoir d'information: le somato-psychothérapeute doit renseigner le client sur le déroulement du traitement. Ce devoir inclut les questions d'honoraires. Dans le cas de traitements thérapeutiques, il doit plus particulièrement évoquer les risques et soins alternatifs en science et conscience.

Documents visuels et sonores: le somato-psychothérapeute ne peut créer des documents visuels et sonores sur les entretiens et traitements, et en faire part à un tiers qu'avec l'accord préalable et écrit du client. Cela est aussi valable pour les entretiens téléphoniques. Cette règle ne s'applique pas dans le cadre de la supervision du processus thérapeutique par un superviseur agréé ou en intervision.

Autres obligations de prudence:

Le somato-psychothérapeute s'informe préalablement à la cure si le client se trouve dans une thérapie en cours et s'engage à en étudier minutieusement les implications éventuelles.

Dans le cas d'une symptomatologie physique ou d'une maladie du client, au début ou au décours du traitement, le somato-psychothérapeute souligne le cas échéant la nécessité d'une prise en charge médicale.

Si le somato-psychothérapeute s'aperçoit que la continuation de la cure n'apporte aucune amélioration au bien-être ou à la santé, ou peut même constituer une menace contre la santé, il doit arrêter la cure.

Si une interruption prématurée de la thérapie devait entraîner une aggravation de l'état de santé psychique ou physique, le somato-psychothérapeute se soucie de sa continuation dans la limite de ses possibilités et en accord avec le client.

ATTITUDE ENVERS LES COLLÈGUES ET LES AUTRES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS

Comportement collégial :

Le somato-psychothérapeute contacte ses collègues de travail avec respect et ne se permet pas de critique non objective de leur exercice professionnel.

Le somato-psychothérapeute ne cherche pas par des moyens détournés à évincer ses collègues de leurs champs d'exercice ou de leur subtiliser du travail.

Si un somato-psychothérapeute croit qu'un collègue a agi de façon contraire à son rôle, il doit, dans un premier temps, lui en faire la remarque en toute confidentialité.

Avant toute mise en route d'une procédure juridique civile ou pénale contre un collègue le somato-psychothérapeute doit d'abord s'adresser au "*conseil d'arbitrage* " et y chercher une solution dans la mesure où ce collègue est membre de l'AIS.

Si le somato-psychothérapeute engage un collègue comme employé ou collaborateur associé, il doit lui proposer un contrat adapté à la profession.

Comportement envers les membres d'autres groupes professionnels: le somato-psychothérapeute se comporte de façon loyale, tolérante et serviable dans la coopération avec les autres groupes professionnels. Il est conscient des limites de son champ de compétences et, en cas de doute, se fait aider par ses collègues pour tous éclaircissements et soutiens. Dans ce domaine, il ne se limite pas à une politique corporatiste. Avec l'accord du client il peut mettre à la disposition du collègue concerné des données de son travail avec le client.

Comportement avec les collaborateurs:

Si le somato-psychothérapeute emploie des collaborateurs et des aides, il doit leur proposer des conditions de travail adaptées et des contrats correspondants aux activités concernées.

Les stagiaires en formation et les praticiens, les assistants par exemple, sont à former suffisamment à leur future profession. Aussi est-il exclu qu'ils ne soient employés qu'à des activités unilatérales ou strictement subalternes.

Le somato-psychothérapeute est obligé d'établir à ses collaborateurs, à tout moment et sur demande en particulier à la fin de la relation de travail, un certificat circonstancié.

EXERCICE DE LA PROFESSION EN GROUPE

Des somato-psychothérapeutes peuvent se regrouper pour l'utilisation commune d'installations de locaux professionnels ou pour l'embauche conjointe de collaborateurs. Le contrat de constitution d'un cabinet de groupe ou d'une communauté de praticiens devrait se faire par

écrit et inclure plus particulièrement les conditions de partage des charges et revenus, les modalités de changement et de dissolution.

Il s'y impose les règles suivantes:

Quelle que soit la forme du regroupement, le client devrait avoir le libre choix du thérapeute,

Les documents de la thérapie ne peuvent être passés à l'associé qu'avec l'accord du client,

Les clients sont informés dès l'abord que les associés qui ne traitent pas le client ne sont pas inclus dans une responsabilité commune.

Dans la mesure où des somato-psychothérapeutes emploient des collègues comme salariés ou collaborateurs indépendants, ils ne peuvent leur transférer un traitement qu'avec l'assentiment du client.

EXERCICE DE LA PROFESSION EN CABINET PRIVÉ

Intitulés des cabinets de somato-psychothérapeutes :

Les cabinets ne doivent pas porter des intitulés qui peuvent évoquer des représentations non conformes. Des intitulés comme "Instituts", "Centres" ou des intitulés analogues ambitieux ne peuvent être utilisés que lorsque la prestation personnelle, les lieux et les modes de travail le justifient

Les descriptifs dans les annuaires téléphoniques et professionnels sont à faire avec retenue et ne sont conformes que s'ils indiquent le nom, le cabinet, les diplômes conformes et les spécialités professionnelles.

Publicité et public :

Pour la publicité (par exemple plaque de cabinet, annonces...), le somato-psychothérapeute se conforme aux règles légales qui régissent le domaine de la thérapie. La forme de sa publicité ne doit pas contredire le but de l'AIS qui est d'intégrer la somato-psychothérapie comme forme sérieuse et reconnue de thérapie à l'intérieur du monde de la santé officielle et de la médecine psychosomatique.

Les propositions de services que fait la somato-psychothérapie au public doivent se réaliser d'un point de vue objectif, non commercial.

Les somato-psychothérapeutes ne peuvent pas transmettre aux clients potentiels des présentations exagérées de l'efficacité de leurs propres services.

TRAITEMENT DES DONNÉES

Secret professionnel :

Le somato-psychothérapeute est obligé de garder le silence sur tous les faits qui lui ont été confiés et qu'il a pu apprendre dans l'exercice de sa profession; pour autant que la loi ne prévoit pas des exceptions.

Le secret professionnel du somato-psychothérapeute s'impose aussi vis-à-vis des membres de la famille du client et des supérieurs.

Quand plusieurs somato-psychothérapeutes ou des somato-thérapeutes et des médecins ou collègues d'autres méthodes conseillent ou soignent le même client en même temps, ils sont relevés du secret professionnel pour autant que le client ne décide pas autre chose; le secret médical tombe aussi avec les aides du somato-psychothérapeute (assistant en thérapie de groupe par exemple) qui sont nécessairement au courant de la préparation ou de l'accompagnement de son activité; le secret professionnel ne subsiste pas avec le superviseur

agréé et les collègues qui prennent part au même groupe de super- ou d'intervision; à part cela, le devoir du secret ne tombe que par sa levée par le client; les collaborateurs du somato-psychothérapeute doivent être enseignés quant au devoir du secret et cet enseignement doit être fixé par écrit.

Documentation :

Le somato-psychothérapeute doit constituer une documentation en bonne et due forme sur ses activités de conseil et thérapies.

Les documents et notes de tous ordres concernant les atteintes thérapeutiques doivent être conservés au moins dix ans, pour les autres, le temps de conservation est de cinq ans.

Les documents et notes de tous ordres, en particulier sur ordinateur, sont à sauvegarder suffisamment contre toute utilisation indue.

Lors de la cession du cabinet ou de l'arrêt de l'activité professionnelle, les documents et notes sont à détruire en fonction des délais de conservation; c'est seulement avec l'assentiment du client qu'ils peuvent être transmis à un collègue qui reprend le cabinet; - à la demande du client, le somato-psychothérapeute doit transmettre les documents et notes indispensables ou leur résumé à un collègue qui continue le travail de conseil ou de thérapie.

Dans les cliniques ou autres institutions, dans lesquelles, lors du départ du somato-psychothérapeute, le traitement est continué, les documents et notes sont à transmettre au psychologue ou médecin remplaçant ou alors à laisser cachetées avec l'indication de ne remettre qu'à un futur remplaçant.

Utilisation et publication des données :

Les faits, découvertes et résultats du travail de conseil ou de thérapie qui sont soumis au secret professionnel, ne peuvent être utilisés que de façon anonyme.

En cas d'absence d'anonymat suffisant, les faits, découvertes et résultats ne peuvent être utilisés ou publiés qu'avec l'assentiment écrit préalable du client. L'assentiment doit aussi mentionner la manière et le but de l'utilisation / publication des faits (publication scientifique par exemple). En règle générale, on ne peut demander l'accord au client qu'après la fin de la thérapie.

SUPERVISION ET FORMATION CONTINUE

Le somato-psychothérapeute est conscient de la nécessité de faire superviser son activité thérapeutique dans un cadre adéquat.

Le somato-psychothérapeute veille à ce que des facteurs et influences personnelles ne puissent pas mener à un mésusage ou une fausse application de ses connaissances et capacités. Dès qu'il ressent de tels conflits, il cherche une aide professionnelle (une thérapie et / ou une supervision) pour les perlaborer. Le cas échéant, il faut décider si l'activité professionnelle doit être interrompue, restreinte ou arrêtée. Pour ces trois domaines, existe une réglementation spécifique que les somato-psychothérapeutes doivent observer, en particulier dans leur comportement envers les clients. FAUTES Indépendamment d'une procédure juridique, les fautes contre les règles ci dessus seront poursuivies par le conseil d' arbitrage de l 'AIS , en fonction de ses statuts propres .

Source : www.ff2s.eu/deontologie.html